

MESURES FISCALES 2013

Le 13 décembre 2012 le Budget de l'Etat a été voté adoptant entre autres certaines mesures fiscales applicables à partir de l'année 2013.

Les changements majeurs concernant la fiscalité des sociétés et la fiscalité des personnes physiques sont les suivants:

FISCALITE DES SOCIETES

- En 2011 le Luxembourg avait introduit un impôt forfaitaire minimum (1.500 €) pour les sociétés dont la somme des immobilisations financières, des valeurs mobilières et des avoirs en banques et encaisse dépassait 90% du total du bilan. A partir de 2013 ce montant a été augmenté à 3.000 € (3.210 € avec la contribution au fonds pour l'emploi). Sont également sujettes à cet impôt forfaitaire les sociétés soumises à une autorisation ministérielle ou à une autorité de surveillance (SICAR, ..).

Dans l'hypothèse où le revenu fiscal n'aboutit pas à une fiscalité plus élevée, les sociétés d'investissement devraient payer :

LuxCos détenant des participations	3.210 €
LuxCos finançant des sociétés du groupe	3.210 €

Les intérêts dans des sociétés transparentes sont également inclus dans le calcul des 90%. Cet impôt forfaitaire n'est pas remboursable.

- Un nouvel impôt sur le revenu des collectivités a été introduit et varie entre 500 € et 20.000 € (plus la contribution au fonds pour l'emploi de 7%) en fonction du total du bilan:

Total Bilan	Minimum IRC	Minimum IRC (contribution au fonds pour l'emploi incluse)
≤ 350.000 €	500 €	535 €
≤ 2.000.000 €	1.500 €	1.605 €
≤ 10.000.000 €	5.000 €	5.350 €
≤ 15.000.000 €	10.000 €	10.700 €
≤ 20.000.000 €	15.000 €	16.050 €
> 20.000.000 €	20.000 €	21.400 €

Dans l'hypothèse où le revenu fiscal n'aboutit pas à une fiscalité plus élevée, l'impôt sur le revenu forfaitaire des sociétés investissant dans des propriétés immobilières s'élèvera à 535 €, car pour les besoins du calcul de l'impôt minimum, la valeur nette comptable des actifs produisant ou susceptibles de produire des revenus, dont le droit d'imposition appartient *exclusivement* à un autre Etat en vertu d'une convention internationale contre la double imposition, est exclue du total du bilan.

L'impôt sur le revenu forfaitaire est considéré comme une avance mais ne sera pas remboursable.

- *Augmentation de la contribution au fonds pour l'emploi*

La contribution actuelle au fonds pour l'emploi est augmentée de 5% à 7%. Ainsi le taux d'impôt effectif pour une LuxCo passe à 29,22% (contre 28,80% en 2012).

IMPOSITION DES PERSONNES PHYSIQUES

- *Augmentation de la contribution au fonds pour l'emploi*

La contribution actuelle au fonds pour l'emploi est augmentée de 4% à 7% et de 6% à 9% sur les revenus annuels dépassant 150.000 € (classe d'imposition 1 ou 1a) et 300.000 € pour la classe d'imposition 2.

Le taux maximum d'imposition sur les revenus des personnes physiques a été augmenté de 1% et passe ainsi à 40%. En incluant la contribution au fonds pour l'emploi, le taux maximum passe à 42,80% ou bien à 43,60% (en fonction du taux de la contribution de 7% ou de 9%).

- *Plans d'option sur acquisition d'actions -- Stock options*

A partir du 1^{er} janvier 2013 la valeur d'une option librement cessible mais non cotée en bourse est présumée s'établir à 17,5% de la valeur sous-jacente du titre de l'action au moment de l'octroi de l'option (2012 - 7,5%).

Pour plus d'informations concernant ce bulletin, n'hésitez pas à contacter

SG Group

231, Val des Bons-Malades

L-2121 Luxembourg

Téléphone (352) 43 89 89 1

Marco RIES (m.ries@sgluxembourg.eu)

Marc SCHMIT (m.schmit@sgluxembourg.eu)